

REGLEMENT INTERIEUR CIRKADANCE

Préambule :

Le règlement intérieur de l'école de cirque et pole-dance a pour vocation d'organiser et de régler la pratique des activités de l'association et pour ses adhérents. Il est là pour permettre un meilleur fonctionnement de la collectivité, et pour permettre à chacun de pratiquer les cours au mieux, et dans une bonne entente.

Locaux

Les adhérents s'engagent à respecter les lieux et les équipements mis à leur disposition. La responsabilité de l'adhérent sera engagée en cas de dégradation volontaire du matériel.

Sécurité

La sécurité : - il faut prendre en considération qu'une prise de risque calculée est inhérente aux arts du cirque. La sécurité du pratiquant repose sur une juste appréciation de ses capacités, la mise en place d'une sécurité adaptée et l'utilisation d'un matériel fiable. Aussi chaque participant devra respecter les consignes de sécurité qui seront données par le personnel enseignant et devra les mettre en application. Dans certaines techniques, il aura une parade ou l'aide d'un initiateur afin d'aborder le mouvement sans risque (et dans certains cas il pourra parer un autre adhérent.) Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux adhérents d'informer l'animateur de tous dysfonctionnements de matériel ou lieux

-La responsabilité de l'association et de ses professeurs est limitée aux horaires des activités choisies par l'adhérent. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants. Les parents doivent récupérer les enfants à l'issue du cours ; merci de contacter le professeur en cas de retard. -L'assurance ne couvre l'adhérent, que pendant le cours d'essai, et après le paiement de l'adhésion et de la cotisation.

Comportement

-Il est interdit de manger du chewing-gum pendant les cours, de fumer et manger dans les locaux. L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours (SMS, messagerie ...). Le respect de chacun, intervenants comme élèves, ainsi que l'entraide et la bienveillance, sont de mise dans l'ensemble des cours. Les adhérents sont tenus de respecter les règles élémentaires d'hygiène. (Propreté du corps et habilles)

-Tout comportement mettant en cause la sécurité, des biens, des personnes, ou perturbant trop le bon déroulement de l'activité, ainsi que le vol, sera sanctionner.

Tenue

--L'activité cirque demande une tenue vestimentaire adaptée. Juste corps, collants, ou pantalon de sport extensible avec petit haut près du corps, chaussettes ou chaussures de gym/danse, cette tenue sera exigée ! PAS DE TENU DE VILLE. C'est dangereux et contraignant pour l'élève, qui peut être refusé en cours en cas de non-respect.

--Les cheveux seront attachés, de façon à dégager le visage les cheveux doivent être attachés et dégagés du visage.

-Le port de bijou (notamment boucles d'oreilles) est interdit pendant la pratique. N'oubliez pas de toujours avoir une bouteille d'eau pour les cours

-Il est interdit de marcher sur les surfaces de pratique en chaussures de ville.

Objets de valeur

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets laissés dans les locaux. Nous vous invitons à ne pas apporter d'objets sensibles.

Règlement

Pour accéder aux cours, la cotisation annuelle doit être réglée et le dossier d'inscription complet. Toute année commencée est due dans son intégralité. Elle ne pourra être remboursée, sauf maladie impliquant l'arrêt définitif de l'activité, déménagement ou autres imprévus majeurs, sur présentation justificatif

-Le paiement de la cotisation pour une activité ponctuelle (stage, évènementiel, etc....) doit être impérativement réglé avant le début de cette action.

Accidents

Tout accident ou blessure doit être signalé au professeur, qui prendra les mesures nécessaires selon la gravité de l'état de l'adhérent, conformément aux instructions notées sur le formulaire d'inscription. Merci de communiquer tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Parents, Absences et retards

-La ponctualité est essentielle au bon déroulement des cours ; les retards occasionnant une perturbation des cours, surtout chez les petits.

Merci de signaler les absences prévues ou imprévues aux professeurs, afin de pouvoir éventuellement modifier les contenus des cours.

-Pour un meilleur déroulement du cours les parents ne sont pas autorisés d'assister au cours, des plages horaires seront définies durant l'année en forme de cours ouvertes pour venir voir votre enfant.

Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur pourra être sanctionné par le renvoi temporaire ou définitif, sans remboursement de cotisations

L'équipe, Cirkadance, les Plaines d'aire, 83670, Seillons source d'Argens

Date et Signature (responsable) précédée de la mention lu et approuvé :

Lors de l'inscription, les écoles de cirque ont pour règle de demander pour chaque pratiquant, un certificat médical de non contre-indications à la pratique des arts du cirque. Cette exigence est un usage et ne s'appuie sur aucun texte légal.

En effet, la production de certificats médicaux est obligatoire dans certains cas (justice, activités sportives, compétition...), mais nos activités arts du cirque ne sont pas concernées par ces réglementations. La décharge est à utiliser en cas de refus de présentation du certificat médical et complète au même titre. Attention à ne pas confondre les risques liés à des problèmes de santé, des risques liés à la pratique, La décharge est à utiliser en cas de refus de présentation du certificat médical.

Recommandé par la fédération française de cirque

DECHARGE MEDICALE

Je soussigné(e),Responsable (légal de l'enfant).....

inscrit(e) sur les activités du CIRQUE ou de POLE-DANCE, proposées par l'école de cirque CIRKADANCE, reconnais ne pas fournir de certificat médical de contre-indications à la pratique des arts du cirque. J'assume l'entière responsabilité des dommages liés à cette pratique qui seraient dus à son état de santé actuel.

Par ailleurs je déclare que l'élève, ci-dessus mentionné, n'a pas subi récemment d'opération médicale/chirurgicale, ni n'avoir eu de blessures traumatiques récentes, et ne fait pas l'objet de contre-indications de pratique d'activités physiques.

Je certifie ne pas avoir connaissance d'un état de santé susceptible d'interdire ou de limiter la pratique d'activité physiques.

J'atteste avoir pris connaissance des risques liés à ces activités. Pour servir et valoir ce que de droit,

* **Date et Signature (Du responsable légal pour les mineurs)**